

Rivières, le 15 mars 2021

**Objet : Pass Sport et/ou Culture**

**A l'attention des parents,**

La mairie de Rivières reconduit pour cette année 2020/2021 un « pass Sport et /ou Culture » d'un montant maximum de 50€ pour tout enfant résidant sur la commune.

Pour bénéficier de ce pass, votre enfant doit être inscrit à une activité sportive et/ou culturelle.

Vous trouverez en document joint, la demande individuelle à compléter et à retourner avant le **30/03/2021** à la mairie avec les justificatifs demandés obligatoires (licence, adhésion).

Cordialement.

La Conseillère municipale,  
Jessica MARTIN

Extrait du conseil municipal di 10 septembre 2020

*Il est proposé de renouveler la mise en place d'un pass sport et/ou culturel destiné aux enfants résidant sur la commune de Rivières. Ce pass est destiné à favoriser l'accès ou la poursuite à une activité sportive ou culturelle, pour l'année scolaire 2020-2021. Le conseil municipal donne alors son accord de principe sur la base : -Aide d'un montant de 50€ pour une activité sportive ou culturelle-Aide délivrée 1 fois par année scolaire et par enfant-Public identifié : enfants résidant à Rivières de la GS au CM2 et les élèves en fin de cycle du collège (classe de 3ème).*

## Pass Sport et Culture (année scolaire 2020/2021)

### Demande individuelle \*

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Classe occupée :

Nom et Prénom du  
responsable légal de l'enfant :

Adresse parentale :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Nous autorisez-vous à utiliser ce mail pour vous communiquer les infos de la commune

### Pratiques sportives ou culturelles durant l'année scolaire 2020/2021

Nature de(s) l'activité(s) :

Coût de(s) l'activité(s) :

Justificatif (adhésion, licence  
annuelle) :

Votre club a-t-il été ouvert en période de Covid 19 sans interruption :  oui  Non

*\*cette info est susceptible d'être vérifié auprès de votre club*

Si Non votre club prévoit-il un remboursement :

\* retourner la présente fiche avec les justificatifs correspondants à la mairie de Rivières.

L'absence de justificatifs ne permettra pas de bénéficier du Pass Sport et/ou culture.

nb : Les enfants bénéficiant de la subvention allouée par la mairie au syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn ne pourront pas bénéficier du Pass Sport et/ou culture.

Le montant maximum de 50€ vous sera octroyé par virement bancaire, pour cela veuillez fournir un relevé d'identité bancaire au secrétariat. La réception du virement sera effective au cours du 1er semestre 2021.

La présente demande du pass sport et/ou culture vaut acceptation du règlement intérieur du pass sport et/ou culture (disponible en mairie et sur le site internet [www.mairie-rivieres.com](http://www.mairie-rivieres.com) ).

Signature du responsable légal de l'enfant bénéficiaire :

Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES

☎ : 05.63.41.72.65

✉ : [rivieres.mairie@wanadoo.fr](mailto:rivieres.mairie@wanadoo.fr)

**Rappel date limite de la demande : 30/03/2021**